

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/23320
24 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE****LETTRE DATEE DU 24 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos lettres précédentes concernant les violations par le Koweït des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et le Koweït, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1) Le 25 novembre 1991, à 15 h 30, huit véhicules ayant à leur bord 35 éléments en tenue civile portant des armes légères et moyennes ont franchi la frontière internationale jusqu'au point de coordonnées 502-364, dans le secteur sud (carte d'Al-Baten).

2) Le 27 novembre 1991, à 15 heures, un appareil de combat venant du poste de Jarichan et se dirigeant vers le poste d'Al-Rahil, a survolé les frontières irako-koweïtiennes à une vitesse de 500 à 700 km/h et à une altitude de 1 000 mètres, dans le secteur sud (carte d'Oum Al-Madafaa).

3) Le 27 novembre 1991, à 15 heures, deux appareils de combat venant du côté koweïtien et volant à une vitesse de 500 à 700 km/h et à une altitude de 2 500 mètres, ont pénétré l'espace aérien iraquien sur une distance de 5 à 8 km en direction du mont Sanam, dans le secteur sud (carte d'Oum Al-Madafaa).

4) Le 17 décembre 1991, à 9 h 20, trois appareils de combat, venant du côté koweïtien et volant à une altitude de 1 500 mètres, ont pénétré l'espace aérien iraquien sur une distance de 2 kilomètres dans le secteur sud, avant de rebrousser chemin.

En vous informant de ces violations des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et le Koweït arrêtées par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, nous vous prions de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de tels incidents, et ce conformément aux règles et principes de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Sabah Talat KADRAT

